



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

D.R.I.E.E.
d'Ile-de-France
Unité Territoriale de Seine et Marne
30 MARS 2015

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures
d'Utilité Publique

Section Prévention des Risques
Industriels

D.R.I.E.E.
d'Ile-de-France
Unité Territoriale de S.
30 MARS 2015

Arrêté préfectoral n° 15/DCSE/IC/023
portant déconsignation de la somme de 65 928,70€
(soixante-cinq mille neuf cent vingt-huit euros et soixante dix centimes) consignée
à l'encontre de la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT pour l'exploitation de l'établissement
situé sur le territoire de la commune de MOUSSEAUX-LES-BRAY (77480).

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les parties réglementaire et législative du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.171-8,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de Maistre, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IC 269 du 27 novembre 2006 imposant des prescriptions complémentaires à la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT pour son établissement situé rue du Château Frileux à MOUSSEAUX-LES-BRAY (77480);
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD IC 161 du 06 mai 2008 de mise en demeure à l'encontre de la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT située rue du Château Frileux à MOUSSEAUX-LES-BRAY (77480);
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE IC 048 du 30 juillet 2014 de consignation à l'encontre de la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT, située rue de la Sucrierie sur la commune de MOUSSEAUX-LES-BRAY (77480);
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2015;

Considérant que la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT a engagé les actions nécessaires pour respecter :

- l'alinéa 2 de l'article 3.5.2.4 de l'arrêté n° 06 DAIDD 1IC 269 du 27 novembre 2006 imposant des propriétés de comportement au feu à la structure du bâtiment du broyeur de pneumatiques,
- l'article 3.5.3.2.1. de l'arrêté n° 06 DAIDD 1IC 269 du 27 novembre 2006 relatif à la mise en place de consignes de sécurité,
- l'article 3.5.7.1.2 de l'arrêté n° 06 DAIDD 1IC 269 du 27 novembre 2006 imposant la mise en place de robinets d'incendie armés, de détection automatique de fumées et la formation du personnel à la mise en œuvre des moyens de lutte contre un incendie,

Considérant qu'il convient en conséquence, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE IC 048 du 30 juillet 2014 visé précédemment, de restituer la somme de 65 928,70 € à la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1er

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de son article L.171-8, la somme de 65 928,70 € (soixante-cinq mille neuf cent vingt-huit euros et soixante-dix centimes), consignée à l'encontre de la société Gilles Henry Environnement par l'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/048 du 30 juillet 2014, **est déconsignée dans sa totalité.**

A cet effet, un titre d'annulation de consignation **d'un montant de 65 928,70 €** (soixante cinq mille neuf cent vingt huit euros et soixante-dix centimes), est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

Article 2 :

En application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, il sera procédé à la restitution de la somme de 65 928,70 € (soixante cinq mille neuf cent vingt huit euros et soixante-dix centimes) à la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée et consultable en mairie de MOUSSEAUX-LES-BRAY qui procèdera également à son affichage pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat) par les soins de Monsieur le Maire de MOUSSEAUX-LES-BRAY.

Une copie de l'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture pour une durée identique.

Une copie de l'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Délais et voies de recours (art. L.514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dispositions exécutoires

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne,
- M. le Sous-Préfet de PROVINS,
- M. le Maire de MOUSSEAU-LES-BRAY
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 mars 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES :

- La société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne,
- M. le Sous-Préfet de PROVINS,
- M. le Maire de MOUSSEAU-LES-BRAY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et nuisances),
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Chef du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SIDPC),
- M. Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.